

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT D'AMIENS

CANTON D'AILLY-SUR-SOMME

COMMUNE DE BELLOY-SUR-SOMME  
(80310)

☎ 03 22 51 41 08

E-mail : [mairie@belloysursomme.fr](mailto:mairie@belloysursomme.fr)

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JANVIER 2026

Nombre de conseillers	
En exercice :	14
Présents :	13
Absent non excusé	0
Absents excusés	1
Dont Pouvoirs	1
Votants :	14
Date de la convocation	
16 janvier 2026	

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX le lundi 26 janvier à vingt heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, le quorum étant atteint, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc HERBETTE, maire.

**Étaient présents** : BELLANCOURT Philippe, CARON Dominique, CARDON Stéphane, COZETTE Nicolas, DUHAMEL Gaetan, ESTÈVE Marie-Odile, GALLET Jean-Claude, GORLIER Isabelle, HERBETTE Jean-Luc, HUGONNY Etienne, LEPRETRE Laurence, MROZ Laurence et TERNISIEN Claudine.

**Était absent excusé** : Bruno LEPERS a donné pouvoir à Claudine TERNISIEN.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en application de l'article L.2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. **Mme Claudine TERNISIEN est désignée secrétaire.**

Monsieur le maire sollicite l'approbation du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2025. Il est adopté à l'unanimité.

#### **OBJET – Protection sociale complémentaire : instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Santé (26012026DE1\_082)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu l'avis du comité social territorial du 6 janvier 2026.**

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis favorable du comité social territorial, la commune de BELLOY-SUR-SOMME souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

**Le montant mensuel de la participation est fixé à 15€ par agent.**

**Conformément aux éléments renseignés dans le cadre de la saisine du comité social territorial, la date d'entrée en vigueur du dispositif est fixée au 1<sup>er</sup> février 2026.**

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide

☑ D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le **risque santé** à hauteur de **15€ par mois** aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de plus de 6 mois de présence dans la collectivité.

☑ D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

**Vote : 14 Pour à l'unanimité**

#### **OBJET – Protection sociale complémentaire : instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque Prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de gestion de la Somme (26012026DE2\_082)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du 14/07/2023 avec l'organisme ;

**Vu l'avis du comité social territorial du 6 janvier 2026.**

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis favorable du comité social territorial, la commune de BELLOY-SUR-SOMME souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de gestion de la Somme pour le risque Prévoyance.

**Le montant mensuel de la participation est fixé à 7€ par agent.**

**Conformément aux éléments renseignés dans le cadre de la saisine du comité social territorial, la date d'entrée en vigueur du dispositif est fixée au 1<sup>er</sup> février 2026.**

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide

✚ D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le **risque prévoyance** à hauteur de **7€ par mois** aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de plus de 6 mois de présence dans la collectivité.

✚ D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

✚ D'autoriser le maire à signer tout document en découlant.

**Vote : 14 Pour à l'unanimité**

#### QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux de ravalement du mur des Vergers du château** : la société SCUDERINI & Fils a débuté les travaux de rénovation du mur.
- **Travaux au Jardin du souvenir** : la société René BELLIN posera prochainement les 11 nouvelles cavurnes.
- **Square de l'aire de jeux** : la société FOURNY a posé les nouvelles lames de bois sur les bancs.
- **Travaux des emplois verts** : élagage des tilleuls rue Charles de Gaulle, Marcelle Genevois et rue de l'église et entretien des bassins d'infiltration des eaux pluviales.
- **Démontage des guirlandes de Noël** : monsieur le maire indique avoir terminé de démonter tous les décors lumineux en compagnie de l'employé communal et remercie Bruno LEPERS de l'aide apportée pour installer et démonter la grande étoile en façade de l'église.
- **Personnel communal** : absence du cantonnier à partir du 30 janvier 2026. En raison d'une opération programmée du canal carpien, l'employé communal sera remplacé durant sa convalescence par monsieur Vitor GOMES DE BARROS.
- **Livraison des 2 nouveaux ordinateurs à l'école communale** : la société TECHOFFICE viendra installer les deux ordinateurs portables à l'école le mardi 3 février au matin. Les enseignantes ont été informées.
- **Travaux de ravalement de l'école publique** : le dossier a été déposé à la Préfecture de la Somme en vue d'obtenir une subvention au titre de la DSIL 2026. À ce sujet, monsieur Jean-Luc DENIS a été reçu le 16 janvier dernier pour apporter des explications sur les travaux à entreprendre. Il est primordial de sécuriser en premier lieu la corniche pour éviter la chute de morceaux de pierre. Un inventaire exhaustif a été dressé localisant les zones sur lesquelles il convient d'intervenir.
- **Marché de BELLOY** : Rendez-vous au marché le jeudi après-midi de 14h30 à 18h30 sur la Place du maréchal FOCH. Il est possible de se procurer des fruits, des légumes et fromages auprès du primeur d'Airaines « *Au marché des saveurs* » ainsi que du café, du thé, des infusions auprès du torréfacteur de Picquigny « *Du grain à moudre* ». Un poissonnier vient rejoindre les deux premiers commerçants. Il s'agit de l'établissement DELABY, producteur de Moules de Bouchot du Bout des Crocs en Baie de Somme qui sera là de 14h30 à 17h.
- **Prochain conseil municipal** : fin février/début mars pour le vote du compte financier unique.
- **Dégâts sur un chemin rural lors du dégel** : monsieur Gaetan DUHAMEL déplore que le chemin qui mène au hangar Tack ait été abîmé sur 50 mètres par une personne qui transportait du fumier.

**La séance est levée à 20h30.**

Fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance  
Claudine TERNISIEN

Le maire  
Jean-Luc HERBETTE

